



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/42/171\*  
13 mars 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session  
Point 109 de la liste préliminaire\*\*

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUEES EN  
VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Note verbale datée du 5 mars 1987, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

Le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la note datée du 15 janvier 1987, a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement portugais n'a rien à ajouter aux renseignements communiqués par la mission du Portugal dans la note datée du 6 avril 1979 (A/34/311), conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

Le Représentant permanent demande que le texte de la présente note soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 109 de la liste préliminaire.

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

\*\* A/42/50 et Corr.1.

1p.